

Mairie de Thérines

Compte rendu de séance

Conseil Municipal du 23 octobre 2015

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 23 octobre 2015, sous la présidence de Mme Lina HEREL, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mmes et M : HEREL Lina, BENARD Emilie, CHAUDRON Alain, LEBAS Laurent, RIBEIRO Anne-Marie, GRUGEON Magalie, KACHAKCHAR Alex, VASSEUR Roland.

Pouvoirs : David JOUDON à Anne-Marie RIBEIRO, Raymond PLET à Lina HEREL, Françoise DOUCET à Alain CHAUDRON.

Secrétaire de Séance : Roland VASSEUR.

Ligne de trésorerie : à l'unanimité

Madame le Maire expose au Conseil municipal les besoins de trésorerie de la commune et informe ce dernier de la nécessité de recourir à la mise en place d'une ligne de trésorerie. Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds (les dotations, subventions etc.) Autrement dit entre les recettes et les dépenses.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Brie Picardie une ligne de trésorerie à court terme pour un montant de 40 000 €uros, pour une durée de douze mois. Le déblocage des fonds se fera en fonction des besoins.

Etude travaux VC 3 de Thérines à St Deniscourt. à l'unanimité

Madame le Maire informe les membres du conseil que le Conseil Général finance l'étude pour les travaux du VC 3 à hauteur de 35% soit 2500.00€ pour une dépense HT de 7 200 €. Suivant jugement rendu le 18 Septembre 2015, le Tribunal Administratif d'AMIENS dit que : Il est enjoint à la Commune de THERINES de réaliser à ses frais les mesures ordonnées par l'arrêté du 24 Avril 2013 dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent jugement.

Vu l'ordonnance du tribunal, vu l'accord de subvention, le conseil municipal décide de lancer l'étude pour effectuer les travaux.

Pour ce faire une décision modificative est nécessaire :

Fonctionnement Dépenses - Compte 61523	- 6 200 €
Investissement Dépenses - Compte 2031	+ 8 700 €
Investissement Recettes - Compte 1223	+ 2 500 €

Vente Ancien presbytère : Estimation de la valeur immobilière : à l'unanimité

Suite à la réunion du 25 septembre dernier, le conseil avait demandé à Mme le Maire de se renseigner auprès de différents interlocuteurs afin de déterminer la valeur immobilière de l'ancien presbytère.

Après étude des différentes réponses, il est décidé de retenir la proposition de Maître DEVULDER Notaire à Marseille en Beauvais pour une valeur de 140 000.00 €.

Madame le Maire, rappelle que le service des domaines n'a pas d'obligation de réponse pour les communes de moins de 2 000 habitants (cf : courrier du 2 juin 2015).

Madame le Maire est chargée de contacter Me DEVULDER, Monsieur CHAUDRON Alain est chargé de contacter l'agence immobilière de Grandvilliers pour rendez-vous.

Indemnité de Conseil 2015 de Monsieur MARIOTTI Alain, receveur Municipal

POUR : 7– CONTRE : 4

Avec 7 voix Pour et 4 voix Contre, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Alain MARIOTTI, Receveur Municipal, 50 % du taux minimum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Soit : 168.45 € + 15.25 € d'indemnité de budget = 183.70 Euros brut

Participation au Fonds de Concours Communautaire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte pour le Financement du « Très Haut Débit » à l'unanimité

Considérant les dispositions de l'article L.5214-16 V du CGCT, précisant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu le courriel adressé par la Communauté de Communes de la Picardie Verte en date du 28 septembre 2015, proposant la création d'un fonds de concours communautaire dédié au financement du Très Haut Débit,

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni le 1^{er} octobre 2015, adoptant la création du fonds de concours affecté au Très Haut Débit,

Vu l'intérêt général à doter l'ensemble des communes du territoire à l'accès au Très Haut Débit,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reverser au fonds de concours « Très Haut Débit » de la Communauté de Communes de la Picardie Verte sa part pour 2015, d'un montant de 3 136 €.

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale : avis du conseil municipal : rapporteur Mme le Maire.

Exposé des motifs

Madame le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de THERINES est concernée par le projet de SDCl, sur la proposition n° 8 de ce schéma relative à la fusion de 5 syndicats d'eau dans le secteur de Grandvilliers, et sur la proposition n° 23 relative à la fusion des syndicats d'électrification SE 60, SEZEO et Force Energies.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCl. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que Mme Lina HEREL a la possibilité de présenter la position de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

7 voix POUR – 2 voix CONTRE – 2 Abstentions pour la proposition N° 8

7 voix POUR - 4 Abstentions pour la proposition N° 23

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Approbation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte : à l'unanimité

Les membres du conseil n'ayant pas reçu le rapport pour lecture décident de remettre à la prochaine séance sa délibération.

11 Novembre 2015

Mercredi 11 Novembre : Cérémonie à 11 heures – Dépôt de Gerbe suivi d'un vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.